

1201244301

DATE DEPOT :	2012-02-07
NUMERO DE DEPOT :	2012R012420
N° GESTION :	1996B12606
N° SIREN :	409030053
DENOMINATION :	TETHYS
ADRESSE :	14 RUE ROYALE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/01/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

96B12606

TETHYS
Société par actions simplifiée au capital de 144.305.535 euros
Siège social : 14, rue Royale, 75008, Paris
R.C.S. Paris : 409 030 053

PF 31/01/12 CZ. IJ

06 31/01/12

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2012

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
- 7 FEV. 2012
N° DE DÉPOT 12420

L'AN DEUX MILLE DOUZE
LE 31 JANVIER 2012
A 11 HEURES

Les associés de la société TETHYS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 3, Rond-Point Saint James, 92200 Neuilly sur Seine.

Chaque associé a été convoqué par le Directeur Général conformément à l'article 21.1 des statuts de la Société.

Les membres de l'assemblée générale ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Liliane Bettencourt est représentée par l'un de ses tuteurs aux biens, également tuteur à la personne, Monsieur Jean-Victor Meyers.

Madame Françoise Bettencourt Meyers est désignée présidente de la séance.

Monsieur Jean-Victor Meyers et Monsieur Nicolas Meyers, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre Meyers, Directeur Général, assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents et représentés possèdent 9.620.369 actions sur les 9.620.369 composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale réunissant, en personne ou par mandataire, tous les associés de la Société, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, conformément à l'article 25.2 des statuts de la Société.

La Présidente met à la disposition des associés :

- La copie des lettres de convocation des associés ;
- La feuille de présence de l'assemblée générale ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Elle dépose également les documents suivants soumis à l'assemblée générale :

- L'arrêt de la Cour d'appel de Versailles en date du 18 janvier 2012 ;
- Le texte des projets de résolutions.

Les associés font valoir, à l'unanimité, qu'ils renoncent expressément et définitivement à se prévaloir (de quelque manière que ce soit, et notamment en justice, et à quelques fins que ce soit, en ce compris la recherche de la nullité des résolutions soumises au vote de la présente assemblée générale extraordinaire) du non-respect du délai statutaire de convocation de 15 jours.

La Présidente déclare que les documents et renseignements visés par les dispositions du code de commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée générale, ainsi que la liste des associés.

L'assemblée générale lui donne unanimement acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que la présente assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des Statuts de la Société pour prendre acte de la situation résultant, aux termes des Statuts, de l'ouverture d'une mesure de tutelle au bénéfice de Madame Liliane Bettencourt ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente présente aux associés les modifications statutaires envisagées telles qu'elles ont été décrites dans les documents leur ayant été adressés, ou mis à leur disposition, à l'occasion de leur convocation à la présente assemblée générale.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 18 janvier 2012 confirmant intégralement le jugement de Madame le Juge des tutelles de Courbevoie du 17 octobre 2011 qui avait décidé l'ouverture d'une mesure de tutelle au bénéfice de Madame Liliane Bettencourt,

Constatant qu'aux termes de l'article 15.1 des Statuts de la société, quatrième et cinquième paragraphes :

> *« Madame Liliane SCHUELLER BETTENCOURT est désignée en qualité de premier Président statutaire.*
>
> *Le Président personne physique sera considéré comme démissionnaire d'office à la date de son 95ème anniversaire. Ses fonctions prendront également fin par sa révocation, sa démission, son décès, le non renouvellement de son mandat, de même que par la mise en tutelle (à l'exception de toute autre mesure de protection le concernant), l'interdiction d'exercer une profession commerciale, la dissolution, le redressement ou la liquidation judiciaire, la faillite personnelle, ou toute procédure équivalente.»*

Constatant qu'aux termes de l'article 15.2 des Statuts :

« En cas de vacance par décès, démission, empêchement ou révocation du Président et pour quelque autre circonstance que ce soit, Madame Françoise Bettencourt Meyers sera désignée Président statutaire »

Décide de modifier les Statuts de la Société pour les adapter à la situation qui résulte de l'ouverture d'une mesure de tutelle au bénéfice de Madame Liliane Bettencourt, en désignant Madame Françoise Bettencourt Meyers nouvelle Présidente statutaire conformément à l'article 15.2. des Statuts.

L'article 15.1 des Statuts est modifié et est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« **15.1 Désignation - révocation - démission***

La Société est dirigée, administrée et représentée par un Président personne physique, statutaire ou non.

Le Président est statutaire s'il est désigné dans les statuts, lors de la constitution ou par acte modificatif des statuts pris en assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 25 des présents Statuts.

Le Président statutaire n'est pas révocable, sauf par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout Associé.

Madame Françoise BETTENCOURT MEYERS est désignée en qualité de Présidente statutaire.

Le Président personne physique sera considéré comme démissionnaire d'office à la date de son 95ème anniversaire. Ses fonctions prendront également fin par sa révocation, sa démission, son décès, le non renouvellement de son mandat, de même que par la mise en tutelle (à l'exception de toute autre mesure de protection le concernant), l'interdiction d'exercer une profession commerciale, la dissolution, le redressement ou la liquidation judiciaire, la faillite personnelle, ou toute procédure équivalente.

Le Président pourra démissionner de son mandat sans avoir à justifier sa décision, sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours.

Toute nomination faite en violation de l'alinéa qui précède est nulle. »

L'article 15.2 des Statuts est supprimé.

L'article 15.3 des Statuts est renuméroté article 15.2. et l'article 15.4 des Statuts est renuméroté article 15.3. Les renvois à l'ancien article 15.3. figurant dans l'article 16 des Statuts sont corrélativement modifiés. Le premier paragraphe de l'article 16 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Un Directeur Général, personne physique, qui aura la qualité de mandataire social et possédera à ce titre les mêmes pouvoirs que ceux attribués au Président, par l'article 15.2 des présents Statuts notamment, peut être désigné. Le Directeur Général sera en outre tenu aux mêmes limitations que le Président telles qu'elles sont notamment énoncées à l'article 15.2 des présents Statuts ».

A l'article 15.3 (anciennement article 15.4), le second paragraphe est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Le Président statutaire percevra une rémunération déterminée par le Conseil de Surveillance ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 11h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.

La Présidente
Madame Françoise Bettencourt Meyers

Le Scrutateur
Monsieur Jean-Victor Meyers

Le Scrutateur
Monsieur Nicolas Meyers

Le Secrétaire,
Monsieur Jean-Pierre Meyers